

Ministry of Education

Education Labour and Finance
Division
315 Front Street West
12th Floor
Toronto ON M7A 0B8

Ministère de l'Éducation

Division des relations de travail et du
financement en matière d'éducation
315, rue Front Ouest
12^e étage
Toronto (Ontario) M7A 0B8

2021 : SB08

Date : 4 mai 2021

Destinataires : Cadres supérieurs de l'administration des affaires

Expéditeur : Med Ahmadoun
Directeur
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

Romina Di Pasquale
Directrice
Direction de la mise en œuvre relative aux relations de travail
et au financement

Objet **Prévisions budgétaires de 2021-2022 (conseils scolaires de district)**

Nous avons le plaisir de vous informer que les prévisions budgétaires de 2021-2022 ainsi que les guides et directives qui s'y rattachent sont maintenant accessibles par le lien qui mène aux prévisions budgétaires dans la section « Rapport au Ministère » du [site Web de la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières \(DARF\)](#).

DOCUMENTS DE FORMATION

Les documents de formation sur les formulaires de prévisions budgétaires de 2021-2022 qui expliquent les principaux changements apportés aux Subventions pour les besoins des élèves peuvent être téléchargés à partir du fichier de la documentation de formation du Système d'information sur le financement de l'éducation (SIFE) dans l'application S2122EST.

REMARQUES IMPORTANTES AU SUJET DES RAPPORTS

A. Modifications au règlement pour exclure les trois redressements comptables

Pour l'année scolaire 2021-2022, le Ministère proposera des modifications au Règlement de l'Ontario 488/10 – *Calcul des excédents et des déficits des conseils* et au Règlement de l'Ontario 280/19 – *Calcul du déficit d'exercice maximal* pour exclure les trois redressements comptables liés aux avantages sociaux futurs, aux projets d'immobilisations engagés et aux intérêts gagnés du fonds d'amortissement, puisque les conseils scolaires ont déjà constitué des réserves pour ces trois redressements. Par conséquent, ces trois redressements comptables ne seront plus pris en compte dans le calcul du déficit d'exercice des conseils scolaires et l'exclusion précédente prévue au Règlement de l'Ontario 280/19 ne sera plus nécessaire.

B. Exigences liées à l'équilibre budgétaire, approbation du Ministère pour les déficits d'exercice et soutiens financiers supplémentaires dans le contexte de la COVID-19

Comme il est annoncé dans la note de service 2021 : B07, le Ministère a également l'intention de proposer des modifications aux règlements existants pour permettre aux conseils scolaires d'accuser un déficit d'exercice pouvant atteindre deux pour cent de leur allocation de fonctionnement pour 2021-2022 sans avoir à demander l'approbation du ministre. Cependant, en attendant la distribution des vaccins et les conseils de santé publique, les conseils scolaires sont tenus de prévoir un budget équivalent à la moitié du montant, ou un pour cent, pour financer la première moitié de l'année scolaire. Par conséquent, un conseil scolaire peut enregistrer un déficit en cours d'exercice sous un pour cent de ses produits d'exploitation ou de l'excédent accumulé de l'année scolaire précédente, selon le moins élevé des deux montants, conformément aux exigences énoncées dans le Règlement 280/19 de l'Ontario. Si un conseil scolaire prévoit un déficit en cours d'exercice de plus d'un pour cent de son allocation d'exploitation, l'approbation du ministre sera nécessaire. À l'automne 2021, le Ministère confirmera s'il sera encore nécessaire d'assouplir la mesure relative au un pour cent supplémentaire. Comme toujours, il est recommandé de présenter dès que possible une demande d'approbation de déficit en cours d'exercice le cas échéant, afin de garantir qu'elle soit examinée avant le début de l'année scolaire suivante.

De plus, le Règlement de l'Ontario 280/19 sera également modifié afin de suspendre l'exigence relative au plan d'élimination du déficit d'exercice pour l'année scolaire 2021-2022.

Enfin, pour soutenir les conseils scolaires qui puiseront dans leurs excédents accumulés pour financer les dépenses liées à la COVID-19, le Ministère compensera certaines de ces pressions à l'aide des deux programmes de financement suivants :

1. Financement de stabilisation pour la COVID-19

Ce financement est destiné aux conseils scolaires qui n'ont pas de réserves suffisantes pour accuser un déficit d'exercice pouvant atteindre deux pour cent de leur allocation de fonctionnement. Ce financement servira de complément aux fonds

dont disposent les conseils scolaires et leur permettra d'accuser un déficit d'exercice pouvant aller jusqu'à deux pour cent de leur allocation de fonctionnement pour l'année scolaire 2021-2022 afin de couvrir les dépenses liées à la COVID-19. Comme il est indiqué ci-dessus, la moitié de ce montant de financement, ou jusqu'à un pour cent de l'allocation de fonctionnement, pour être utilisée pour financer la première moitié de l'année scolaire.

2. Soutien supplémentaire lié à la COVID-19

Ce financement vise les conseils scolaires qui ont déjà accusé ou qui prévoient accuser un déficit total lié à la COVID-19 de plus de deux pour cent de leur allocation de fonctionnement au cours des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022. Ce financement couvrira le montant excédentaire prélevé dans les réserves pour régler des dépenses liées à la COVID-19, jusqu'à concurrence de deux pour cent de leur allocation de fonctionnement 2021-2022. Comme il est indiqué ci-dessus, la moitié de ce montant de financement, ou jusqu'à un pour cent de l'allocation de fonctionnement, pour être utilisée pour financer la première moitié de l'année scolaire.

Dans les prévisions budgétaires de 2021-2022, les conseils scolaires ne doivent pas inclure les sommes provenant de ces deux programmes de financement, car elles seront calculées par le Ministère une fois que les prévisions budgétaires de 2021-2022 auront été reçues et prises en compte dans les prévisions budgétaires revues par l'agent ou l'agente des finances. De plus, les sommes provenant du programme Financement de stabilisation pour la COVID-19 seront prises en compte dans les calculs du déficit d'exercice soumis au ministre pour approbation, tandis que les sommes provenant du programme Soutien supplémentaire lié à la COVID-19 ne le seront pas. Pour plus de renseignements, veuillez consulter les instructions relatives aux prévisions budgétaires de 2021-2022 dans le SIFE.

En ce qui concerne le financement annoncé pour 2021-2022, dans le cas des conseils scolaires qui prélèvent dans leurs réserves un montant supérieur à deux pour cent de leur allocation de fonctionnement au cours des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022, les dépenses admissibles pour 2020-2021 comprennent uniquement les dépenses existantes qui étaient prévues au moment de cette annonce. Les conseils scolaires devront soumettre une attestation à cet égard à la fin de l'année scolaire 2020-2021. De plus amples renseignements seront fournis avec les formulaires d'états financiers de 2020-2021 qui seront accessibles à l'automne 2021.

C. Rapport sur la dotation et les dépenses des bibliothèques

Le Ministère instaure des exigences pour améliorer les rapports sur les dépenses liées à la dotation en personnel des bibliothèques. Ces rapports supplémentaires visent à

donner au Ministère une meilleure idée de la façon dont les conseils scolaires gèrent les dépenses liées aux bibliothèques et aux mesures de soutien connexes.

Les dispositions relatives à l'enveloppe pour l'affectation du personnel des bibliothèques prévues dans le cadre de la Subvention de base pour les écoles demeurent en vigueur.

Les conseils scolaires qui n'utilisent pas la totalité du financement offert pour la dotation en personnel des bibliothèques dans le cadre de la Subvention de base pour les élèves, en plus des dispositions actuelles de l'enveloppe pour l'affectation du personnel des bibliothèques, verront ces renseignements déclarés sur les formulaires du SIFE et devront soumettre un plan pluriannuel qui met en lumière leur vision et les prochaines étapes pour corriger toute sous-utilisation des fonds dans ce secteur.

D. Déclaration des dépenses liées à la capacité de planification des immobilisations, aux locaux non réservés à l'enseignement et à la participation des parents

Les montants prévus pour la capacité de planification des immobilisations, les locaux non réservés à l'enseignement et la participation des parents sont transférés du volet Allocation pour l'administration des conseils scolaires aux volets Allocation pour le fonctionnement des écoles et Subvention de base pour les écoles; cependant, les conseils scolaires devraient continuer de déclarer les dépenses connexes comme des dépenses d'administration du conseil, conformément au Plan comptable uniforme. Le financement sera réparti à la ligne des dépenses d'administration du conseil sous chacune des allocations respectives sur les formulaires de données B, C et D, pour couvrir les dépenses déclarées sur cette ligne.

E. Relevés des inscriptions

1. Apprentissage à distance

Les élèves qui font un apprentissage à distance devraient continuer d'être déclarés selon l'école principale des élèves. Les conseils scolaires qui envisagent d'offrir un apprentissage à distance par l'entremise d'écoles virtuelles en 2021-2022 devraient savoir que les écoles virtuelles ne figureront pas dans les formulaires de saisie de l'effectif des écoles du SIFE, et que les élèves inscrits dans les écoles virtuelles devront être déclarés dans leur école principale.

2. Modèles d'apprentissage quadrimestriels ou octomestriels

Lorsque les conseils scolaires continuent d'offrir les modèles d'apprentissage quadrimestriels ou octomestriels, il n'y a aucun changement de prévu à la méthode de calcul de l'effectif quotidien moyen dans ces modèles et le financement sera accordé de la même manière que pendant l'année scolaire 2020-2021. Tout fait nouveau ou changement touchant les exigences sera communiqué par l'entremise des Instructions

pour le relevé des effectifs des écoles élémentaires et secondaires de 2021-2022 à la fin du printemps ou au début de l'été.

F. Annexe H – Rapports

À titre de rappel, l'Annexe H est un tableau basé sur les postes, utilisant deux dates de mesure précises, le 31 octobre et le 31 mars. Tout poste créé ou maintenu pour aider les écoles à respecter les mesures de santé et de sécurité durant l'année scolaire 2021-2022 (p. ex., les postes créés pour réduire la taille des classes, pour améliorer le nettoyage des écoles) devrait figurer à l'annexe H et suivre les critères d'inclusion et d'exclusion décrits dans les instructions, comme pour les années précédentes.

Étant donné les différents modèles de prestation de services éducatifs (p. ex., octomestres, quadrimestres) utilisés par les conseils scolaires pour prendre en charge la cohorte d'élèves durant l'année scolaire 2021-2022, les postes de personnel éducatif en classe soutenant les modèles quadrimestriels ou octomestriels doivent être déclarés comme la somme des équivalents temps plein (ETP) de leur poste pour leurs deux premiers quadrimestres ou leurs quatre premiers octomestres, afin de correspondre le plus possible à la date habituelle du calcul des effectifs d'octobre. Aux fins du calcul des effectifs de mars, les conseils scolaires devraient présumer que les modèles réguliers de prestation de services éducatifs auront repris. Si ce n'est pas le cas, les conseils scolaires peuvent rajuster les ETP dans leurs prévisions budgétaires révisées de 2021-2022. Étant donné que les renseignements nécessaires pourraient ne pas tous être disponibles pour aider à préparer les prévisions budgétaires de 2021-2022, les conseils scolaires devraient fournir leur meilleure estimation des ETP pour le calcul des effectifs d'octobre en se fondant sur les niveaux de dotation de l'année précédente, alors qu'ils continuent d'être soutenus par les annonces de financement du Ministère et le retour aux modèles de prestation réguliers pour le calcul des effectifs de mars.

La déclaration des ETP pour les postes ne supportant pas les modèles quadrimestriels ou octomestriels n'a pas changé et les conseils scolaires doivent continuer à suivre les instructions de déclaration lorsqu'ils remplissent l'Annexe H. Veuillez vous reporter à la section Annexe H et à la sous-section Entrée – Généralités pour les critères de déclaration.

Après l'introduction de la section C. – Rapport sur la dotation et les dépenses des bibliothèques, il est rappelé aux conseils scolaires d'adopter des méthodes de production de rapports uniformes pour leur bibliothèque et les ETP pour l'orientation à tous les cycles de rapport afin de déclarer avec précision les ETP à l'annexe H, Ligne 4.1 Bibliothèque et personnel d'orientation – Enseignants bibliothécaires et Ligne 4.2 Personnel de bibliothèque et d'orientation – Enseignants d'orientation. Les ETP déclarés

aux lignes 4.1 et 4.2 seront préchargés dans la section C – Dotation et dépenses des bibliothèques.

G. Fonds de soutien aux étudiants (FSE) et investissements dans les priorités du système (IPS)

Bien qu’il n’existe pas de déclaration particulière à faire de ces fonds dans les prévisions budgétaires de 2021-2022, le Ministère fournit un modèle Excel avec des instructions relatives aux déclarations qui peuvent être téléchargées par le Portail de téléchargement de fichiers sous le dossier des prévisions budgétaires de 2021-2022 dans le SIFE pour faciliter la tâche des conseils scolaires relativement à leurs états financiers de 2021-2022.

Diverses catégories de personnel sont actuellement préchargées selon les conventions collectives centrales et des lignes vierges additionnelles ont été incluses pour permettre la saisie des détails des autres catégories de personnel et des dépenses connexes.

DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS

Veillez soumettre vos prévisions budgétaires révisées de 2021-2022 par l’intermédiaire du SIFE 2.0. De plus, veuillez envoyer par voie électronique, d’ici le 30 juin 2021, une copie des documents suivants en pièces jointes, à l’adresse estimates.met@ontario.ca :

Soumission active du conseil scolaire à l’aide du SIFE (en PDF)
--

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Certificat du directeur ou de la directrice de l’éducation (signé par lui ou par elle)• Rapport de conformité• Tableaux 9, 10 et 10ADJ• Section 1A – Sommaire |
|--|

Le nom du fichier doit être conforme à la convention des noms de fichiers qui se trouve sur le site Web de la DARF, et les conseils scolaires sont priés d’inscrire comme objet « Pièces justificatives des prévisions budgétaires révisées de 2021-2022 – CSD## ».

DÉPÔTS TARDIFS

Il est important que les conseils scolaires respectent l’échéance ci-dessus, afin que les rapports intermédiaires du budget provincial puissent être produits, et le Ministère peut imposer des sanctions financières si les prévisions budgétaires ne sont pas déposées dans le SIFE avant la date d’échéance. Si le conseil scolaire ne peut pas respecter la date limite de déclaration en raison de circonstances atténuantes, veuillez communiquer avec votre analyste financier du Ministère pour discuter de la nécessité d’une prolongation.

AVIS

Certains des éléments, des plans et des propositions énoncés dans la présente note de service et dans les formulaires du SIFE ne peuvent prendre effet que si le ministre de l'Éducation ou la lieutenante-gouverneure en conseil adopte certains règlements à cet effet en vertu de la *Loi sur l'éducation* ou d'autres règlements au besoin. De tels règlements n'ont pas encore été adoptés. Par conséquent, le contenu de la présente note de service doit être considéré comme étant assujéti à ces règlements, s'ils sont adoptés et au moment où ils le seront.

PERSONNES-RESSOURCES

Objet	Nom	Téléphone	Courriel
Aide sur la navigation dans le SIFE et sur son utilisation	Stevan Garic	437 221-9722	Stevan.Garic@ontario.ca
	Emily Wells	437 223-0052	Emily.Wells@ontario.ca
	Alex Zhang	437 223-0104	Alex.Zhang2@ontario.ca
	André Mercier	437 221-9829	Andre.Mercier@ontario.ca
Aide sur l'ouverture d'une session du SIFE	S.O.	S.O.	efis.support@ontario.ca
Annexe H	Jeff Lewis	647 261-7268	Jeffrey.Lewis@ontario.ca
Dossier sur le SIFE ou autres questions	Pour les analystes financiers du Ministère, les renseignements se trouvent sur le site Web de la DARF à la section « Pour nous joindre ».		

Original signé par

Med Ahmadoun
Directeur
Direction de l'analyse et de la responsabilité
financières

Romina Di Pasquale
Directrice
Direction de la mise en œuvre relative aux
relations de travail et au financement

c.c. : Directrices et directeurs de l'éducation